

# JEAN-LOUIS DEBRÉ

Il accueille les visiteurs avec la satisfaction de l'homme qui a pu mener ses projets à leur terme. Des projets qui concernaient autant le fonctionnement du Conseil constitutionnel que les lieux, vétustes à son arrivée. Après 9 ans à la tête du Conseil, Jean-Louis Debré va quitter dans quelques mois une institution profondément rénovée, repensée, au rythme de travail bien plus soutenu depuis l'arrivée des questions prioritaires de constitutionnalité.

Propos recueillis par Marjolaine Koch.

**V**otre mandat se termine bientôt, l'heure du bilan approche et depuis votre arrivée, le fonctionnement du Conseil constitutionnel a beaucoup évolué...

Le Conseil constitutionnel que j'ai trouvé n'a rien de comparable avec le Conseil constitutionnel d'aujourd'hui. Tout d'abord en terme de statistiques : ces cinq dernières années, nous avons rendu plus de décisions que le Conseil en 49 ans, avec l'arrivée de la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC). La nouvelle procédure constitue 90 % de l'activité du Conseil aujourd'hui. C'est manifeste : là où le Conseil rendait de l'ordre de 10 décisions par an, nous en sommes à 150 ou 200 aujourd'hui. C'est la première révolution.

La deuxième révolution, c'est l'ouverture du Conseil à la procédure contradictoire à travers les QPC. Avec la présence d'avocats qui viennent plaider, une salle d'audience ouverte au public tous les mardis matins, des retransmissions vidéo sur notre site Internet... Le Conseil constitutionnel était une institution fermée pour ne pas dire secrète, aujourd'hui c'est une institution totalement ouverte.

J'ai également réformé le règlement pour qu'un justiciable, par l'intermédiaire de son avocat, puisse récuser un membre du Conseil lors d'une QPC. Il faut que la juridiction qui prononce la décision ne soit pas susceptible d'interrogation sur un conflit d'intérêts d'un de ses membres. Jusque-là, seul le membre du Conseil constitutionnel pouvait se déporter, mais il fallait que cela vienne de lui.

La conséquence de ces changements est le réaménagement des locaux : j'ai fait construire une salle d'audience au rez-de-chaussée pour accueillir le public. Une salle a été attribuée aux avocats. Les étudiants en droit - que je rencontre aussi tous les vendredis en me déplaçant dans les universités - viennent souvent assister aux séances.

La force du Conseil vient aussi du fait que nous rendons nos décisions très rapidement. Dans le cas des QPC, le délai de rendu de décision est actuellement de l'ordre de soixante-dix jours. A l'étranger, il n'y a pas une juridiction de notre type qui soit aussi rapide, leur délai est plutôt d'un ou deux ans.

**Il y a eu en effet un grand « dépeussierage » vous avez aussi bénéficié de l'arrivée de la QPC. Pourtant en arrivant, François Hollande parlait de réformer le Conseil constitutionnel.**

On l'a modernisé, dépeussieré, mais peut-être faut-il envisager l'avenir. J'ai proposé deux réformes qui me semblaient importantes : la première passe par la composition du Conseil. Je crois très sincèrement que les anciens Présidents de la République ont été très utiles. Les anciens membres du conseil

n'est plus compatible avec leurs activités. D'ailleurs ils ne viennent plus souvent : le Président Sarkozy a décidé de ne plus siéger à la suite de la décision rendue sur ses comptes de campagne, le Président Chirac est malade, et le Président Giscard d'Estaing vient, mais pas très régulièrement et n'a jamais assisté à une audience de QPC.

En mettant en place la QPC, le législateur a tenu à ce qu'il y ait un filtre qui trie les affaires qui nous sont soumises. Une juridiction comme la nôtre ne doit pas rendre des milliers de décisions, elle doit être là pour la sécurité du droit et pour la défense du droit et des libertés. Une vraie justice n'est pas une justice expéditive, mais c'est une justice qui rend ses décisions dans un temps raisonnable, mettant ainsi à égalité tous les justiciables. Pour cela, un filtre était nécessaire. La première année, près de 4000 QPC ont été soulevées devant la juridiction française. Nous ne pouvons pas, sauf devenir une machine, traiter autant de QPC dans un délai raisonnable. Après des ajustements, les filtres instaurés fonctionnent. Mais je crois que le temps est venu aujourd'hui de soulever un peu le barrage du filtre et de permettre aux autorités administratives indépendantes, notamment le Défenseur des droits, de nous saisir directement. A l'occasion de dossiers individuels, s'il se rend compte qu'il y a un problème au regard du droit et des libertés publiques, il devrait pouvoir nous saisir directement. Cette réforme donnerait un peu d'air et ce serait l'amorce progressive d'une ouverture plus grande. Je ne souhaite pas qu'on aille jusqu'à la disparition du filtre.

Voilà deux réformes qui pourraient être faites. Évitions les fausses réformes comme celle d'augmenter le nombre de membres. Si au lieu de neuf membres, il y a un collège de 15 ou 18 membres, il n'y a plus de délibéré collectif satisfaisant.

Ensuite, après y avoir beaucoup réfléchi, beaucoup écouté, je ne souhaite pas que l'on introduise la possibilité de



publier des opinions dissidentes. Je crois que ce serait une erreur : nous avons besoin de stabilité du droit, de renforcer la force du droit, et l'opinion dissidente fragilise l'ensemble.

### Comment percevez-vous l'évolution de la fonction présidentielle depuis les débuts de la Ve République ?

Ce n'est pas cela qui a changé, c'est l'époque qui s'est transformée. La fonction présidentielle, quel que soit le titulaire qui l'exerce avec sa personnalité, est, d'une manière générale, conforme à ce qu'ont voulu les constituants de 1958, c'est une sorte de monarque républicain. La première réforme qui va modifier le rapport entre le Président, les autres pouvoirs publics et le peuple, c'est l'élection du Président de la République au suffrage universel. La deuxième réforme qui apporte un changement fondamental, c'est le passage du septennat au quinquennat. Et plus exactement la concomitance entre l'élection des députés et des sénateurs, puisque désormais ils sont élus en même temps pour le même temps, pratiquement.

Ces réformes se font en même temps que règne en politique, plus que par le passé, « la tyrannie de l'instantané » relayée par l'information en continu. Il y a des sur-réactions sur tout, à tout moment, ce qui change la vie politique. Le Président agit dans un contexte aujourd'hui médiatique, environnemental, qui fragilise son pouvoir.

Autre réforme importante, l'obsession des constituants de 1958, fût de constituer à l'Assemblée nationale une majorité solide. Le choix du mode de scrutin pour les élections législatives impose alors le scrutin majoritaire uninominal à deux tours qui doit, par sa répétition, favoriser la bipolarisation de la vie politique. Puis

à juste titre, dans un deuxième temps, notamment à l'époque du Président Valéry Giscard d'Estaing, la volonté du constituant fût de donner un statut à l'opposition. Toutes les règles du parlementarisme rationalisé ont été élaborées pour permettre ce jeu majorité/opposition. La dernière réforme de la Constitution a introduit la prise en compte des minorités au Parlement, a augmenté le nombre de commissions, a baissé le nombre de députés pour constituer un groupe parlementaire... On revient progressivement aux règles qui ont tué la IVe République. Enfin, la règle essentielle qu'un ministre qui démissionnait ne retrouvait pas automatiquement son siège au Parlement a été abandonnée. Je pourrais citer d'autres réformes qui ont porté atteinte aux règles du parlementarisme rationalisé.

Ces réformes successives fragilisent les institutions. Le Gouvernement, les pouvoirs publics, le Parlement ont besoin de donner du temps au temps pour remplir leur mission. Malheureusement ils sont pris par cette immédiateté qui change la nature de leur action. On légifère vite parfois beaucoup trop vite, on modifie trop rapidement les lois, créant une grande insécurité juridique.

### Alors on fait quoi : il est temps de réfléchir à la VIe République ?

Je veux bien que l'on réfléchisse à la VIe République, mais tous les projets que l'on nous propose vont vers un retour à la IVe République. C'est un retour à la domination du Parlement sur l'autonomie du Gouvernement. L'une des grandes forces de la Ve République et des institutions, fût d'avoir créé un pouvoir gouvernemental autonome. Regardons l'évolution de la IIIe et IVe République, l'incapacité des Gouvernements, malgré la qualité des hommes, de gouverner dans la durée avant de vouloir y revenir. Ces facteurs sont en train de miner le fonctionnement des institutions. On pourrait également évoquer l'effondrement des idéologies politiques. Jadis, le combat politique se tenait au nom d'un idéal politique. On pouvait être marxiste, gaulliste, démocrate-chrétien, socialiste... aujourd'hui, plus personne ne croit en rien. Il y a une crise de la foi politique.

### On lit dans la presse qu'à la fin de votre mandat en février, que vous aimeriez présenter les informations, que vous allez sortir un livre de règlements de comptes... On dirait qu'un vent de liberté s'apprête à s'emparer de vous...

Ce n'est pas un livre de règlements de comptes que je vais publier, c'est un journal que j'ai tenu au jour le jour au Conseil. Je parle de tout ce qui entoure le délibéré, des rapports que j'ai eus en tant que président du Conseil avec les différents Présidents de la République, avec les pouvoirs publics. Ce livre m'a permis de me libérer sur les problèmes politiques que je ne peux pas aborder du fait de mon devoir de réserve. Quand on examine les archives, il ressort que du temps du Général de Gaulle, les membres du Conseil se référaient parfois au « château » avant de prendre une décision importante. Aujourd'hui, nous avons assuré l'indépendance de cette maison. Nous avons annulé des lois qui portaient atteinte aux droits et aux libertés sous des Gouvernements de droite ou de gauche. Naturellement, cela ne fait pas plaisir et l'on essaie de nous dire ce qu'il faut faire. Le Conseil n'est pas là pour rendre des services politiques mais défendre le droit et protéger les libertés qui sont constitutionnellement garanties par la Constitution. ●

## « Il y a une crise de la foi politique »

